

# Bulletin délégation UNAFAM ISERE

Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques  
Association reconnue d'utilité publique



## Chers adhérents, Chers aidants familiaux

Une nouvelle année commence !

2025 a été une année compliquée, nous avons espéré que la « Grande cause nationale » consacrée à la santé mentale verrait des évolutions de comportements, de moyens mais je ne suis pas certain qu'à notre niveau de pair-aidant famille cela ait été ressenti.

2026 voit la prolongation de cette Grande cause santé mentale ! Tant mieux !

Mais, comme l'a précisé un communiqué de notre association, « l'Unafam approuve cette reconduction, qui continue à briser le silence afin qu'aucune personne n'ait plus honte de s'exprimer lorsqu'elle, ou son proche, a une difficulté de santé mentale. Néanmoins, cet élan doit s'accompagner de mesures concrètes et d'une nécessaire réorganisation de la psychiatrie.

De plus, "l'accès aux soins reste difficile et trop inégal selon les territoires, avec pour conséquence une errance médicale quasi-systématique", et la prise en charge peut "s'avérer traumatisante", notamment par l'usage de la contention pour des milliers de patients.

Nous allons chacune et chacun tenter de diffuser ces messages, comme nous le faisons déjà régulièrement et fortement.

Dans ce bulletin, nous avons souhaité vous parler des Droits des Usagers en mettant en lumière l'importance de leur représentation qui est un des moyens les plus pertinents pour que la voix de nos proches, ainsi que la nôtre, en tant que pair-aidant, puisse être portée et entendue,

### 1 Edito

#### Dossier : Les Droits des Usagers

- 2 Quiz : Droits en santé  
JEDS au CHAI
- 3 Les soins psychiatriques sans consentement
- 4 Le Comité des Associations d'Usagers au CHAI
- 5 Commission Des Usagers : le renouvellement
- 6 Le Plan de Crise Conjoint
- 7 Retour sur l'Assemblée Annuelle de l'Unafam 38
- 8 Calendrier de fin d'année : Groupes de parole et Formations

**Bonne Année  
2026!**

**Nous vous donnons rendez-vous pour notre traditionnelle « SOIREE GALETTE » !**

**MARDI 3 FEVRIER À 17H30,**

**Espace personnes âgées, rue Ninon Valin à Grenoble**

Pascal Crouzaud  
Délégué Départemental de l'Unafam

## Connaissez-vous vos droits en santé ?

Selon France Assos Santé, **70 % des Français ignorent leurs droits en matière de santé**, et **82 % n'ont jamais entendu parler des représentants des usagers**. Et vous ?

Faites le test pour mesurer vos connaissances et découvrir des droits essentiels qui concernent proches et aidants. Pour accéder au quiz, [cliquez sur le lien](#) ou [scannez le QR code](#)



### Journée Européenne des droits en santé au Centre Hospitalier Alpes Isère

Monique LEZZIERO, bénévole Unafam, ex-Représentante des Usagers au CHAI

Comme chaque année, les Droits des Usagers ont été mis en valeur lors de la J.E.D.S. en avril-mai au CHAI.

Les droits sont nombreux (accès aux soins, droit d'aller et de venir, consentement éclairé, dossier médical etc...) Beaucoup de patient.e.s ne les connaissent pas tous et le public touché sur les marchés de Voiron et de l'Estacade, peu également. Ce sont plus de 50 bénéficiaires de soins interviewés et près de 200 personnes questionnées en public.

Le droit « à la personne de confiance » est systématiquement rappelé à l'hôpital, il est souvent réfuté par l'hospitalisé, ce qui s'avère dommageable en cas de problématique complexe à traiter (traitement contesté, préparation de sortie, hébergement).

Un autre droit important concerne « les directives anticipées » qui s'inscrivent comme prévention à la fin de vie.



Au CHAI, ces questions de Droits des Usagers sont primordiales pour les Représentants des Usagers (RU) que nous sommes et elles sont prises en compte par les instances de l'hôpital, même s'il reste toujours des progrès à réaliser. En juin, la CPAM est intervenue auprès des volontaires, pour rappeler ces droits des usagers, dans le but de faciliter l'inscription aux directives anticipées sur l'Espace santé.

D'autre part, des avancées importantes sont inscrites dans le Projet d'Établissement du CHAI :

La présence d'un pair-aidant au Directoire afin de porter les aspirations

des Usagers ;

Des pair-aidants recrutés dans les pôles pour soulager les soignants et être à l'écoute des Bénéficiaires de soins.

C'est une avancée considérable en psychiatrie qui vient conforter le service public de l'hôpital.

#### Vous cherchez un lieu d'écoute et d'information pour vous ou votre proche ?

Permanences Unafam à la **Maison des Usagers** du Centre Hospitalier Alpes-Isère (3 rue de la gare à Saint-Egrève) chaque **1er jeudi du mois de 17h à 19h** et **1er samedi du mois de 14h à 16h**.

Contactez la Délégation au 04 76 43 12 71 pour prendre rendez-vous.

## Les soins psychiatriques sans consentement,

Michèle Leclercq, bénévole Unafam, Présidente de la CDSP (Commission des Soins Psychiatriques)

Une personne ne peut sans son consentement, ou le cas échéant sans celui de son représentant légal, faire l'objet de soins psychiatriques

Cependant, des soins psychiatriques sans consentement sont autorisés sous réserve du respect des conditions prescrites par le code de la santé dont une période d'observation de 72 heures.

### 1 - L'admission d'une personne en soins psychiatriques sans consentement se fait soit :

- **Sur Décision du Directeur de l'Établissement de santé (SDDE).**
  - **A la demande d'un tiers,**
- L'admission classique (**SDT** : *Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers*) : Une demande de tiers manuscrite (un membre de la famille du malade ou une personne justifiant de l'existence de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celui-ci) et deux certificats médicaux à l'appui dont un au moins établi par un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.
- L'admission en cas d'urgence (**SDTU** : *Soins psychiatriques à la Demande d'un Tiers en Urgence*) : lorsqu'il existe un cas d'urgence à admettre cette personne en soins psychiatriques, il suffira d'une demande de tiers, manuscrite et d'un certificat médical.
- **En cas de péril imminent (SPI** : *Soins psychiatriques en cas de Péril Imminent* ) sans demande de tiers :

L'admission en cas de péril imminent : lorsqu'il n'existe aucun tiers et que l'état du malade présente un péril imminent pour sa santé, un seul certificat médical établi par un médecin extérieur à l'établissement suffira pour admettre cette personne.

### • Sur Décision Du Représentant de l'Etat (SDRE).

L'admission en soins sur décision du représentant de l'état s'effectue, s'il existe une personne dont les troubles nécessitent des soins et qu'il existe un danger pour la sûreté des personnes ou une atteinte grave à l'ordre public, le maire (de façon provisoire et uniquement lorsqu'il y a un danger pour la sûreté des personnes) ou le préfet, peuvent prendre un arrêté, à l'appui d'un certificat médical établi par un médecin extérieur à l'établissement d'accueil.

### • Sur Décision De Justice (SDJ), pour les personnes sous main de justice.

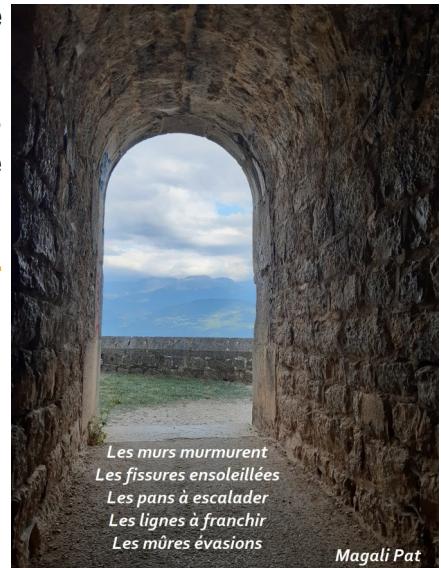
### 2 - Le contrôle du juge :

La loi prévoit un contrôle systématique du juge du bien-fondé (= conformité au droit) de la mesure et sa régularité : ce contrôle doit intervenir dans les 12 jours à partir de l'admission à l'hôpital du patient.

Le patient peut faire appel de l'ordonnance du juge dans les 10 jours. Si son hospitalisation se prolonge, le contrôle du juge s'exercera tous les six mois.

Un patient ne peut être maintenu en isolement ou sous contention de façon continue, sans contrôle du juge des libérés et de la détention : Plus de 72 heures pour l'isolement, plus de 48 heures pour la contention : le juge statue dans les 24 heures.

**À tout moment, le patient en soins sans consentement peut saisir le juge ou la commission départementale des soins psychiatriques.**



## Une instance pas comme les autres : **Le Comité Des Associations d'Usagers - CDAU - du CHAI à St Egrève**



Aude de Cornulier, Représentante des Usagers (RU), titulaire Unafam

Les premières réunions d'association d'usagers au sein de la **Maison des Usagers** (MDU) du CHAI se sont déroulées à partir de 2011.

La création du **Comité des Associations d'Usagers** (CDAU), instance non obligatoire a eu lieu en 2015. Un premier règlement intérieur a été élaboré et renouvelé en 2025.

**La « mission » de ce CDAU a pour but de réunir les associations d'usagers, pour qu'elles échangent et défendent les Droits des Usagers.**

Il se réunit à la MDU mensuellement. A ce jour, les associations participantes sont : K2-Entrelien, Envol Autisme Isère, Sésame Autisme, REV (Réseau des Entendeurs de Voix), l'aumônerie du CHAI, VSA (Vivre sans Addiction), VELHP (Vivre Ensemble le Handicap Psychique) et l'Unafam.

Sont également présents, des agents du CHAI, un représentant de la Direction du CHAI, M. Bourdon, Directeur général, M. Froger, Directeur des Soins ou Mme Noël, cadre supérieure du Pôle des bénéficiaires de soins et de leurs proches et responsable de la MDU ainsi que M. Virgone, pair aidant à la MDU. Leur présence est participative : informations sur l'hôpital, explications sur son fonctionnement ....

**Les 4 Représentants des Usagers (RU)** , nommés par l'ARS pour 3 ans sont également partie prenante. Ils animent ces réunions mensuelles et échangent avec les associations présentes. Les RU sont les porteurs de la parole des usagers dans les commissions et instances du CHAI dans lesquelles ils sont mandatés.

Ils participent et animent la **Commission Des Usagers** (CDU), instance officielle qui a pour mission 4 ou 5 fois par an de donner son avis sur les plaintes et réclamations



réceptionnées par le Directeur et les réponses qui leur sont apportées.

La CDU permet également :

- d'être informé sur l'hôpital par la présentation des rapports annuels de fonctionnement : rapport isolement et contention, évènements graves, rapport Qualité ...
- de donner son avis et de proposer des préconisations

d'amélioration;

- d'échanger et de discuter avec des agents du CHAI : soignants et administratifs.

A travers permanence d'accueil, informations, échanges, les RU rappellent les droits des usagers auprès des bénéficiaires de soins, de leurs proches et des professionnels. Ils expriment solutions ou propositions d'amélioration à l'hôpital.

En décembre 2025, les mandats de R.U. à la CDU ont été renouvelés jusqu'en décembre 2028 et se présentent comme suit :

**Aude de Cornulier, RU titulaire pour l'Unafam,**  
[aude.de.cornulier@gmail.com](mailto:aude.de.cornulier@gmail.com)

Thomas Correnoz, RU titulaire pour K2-Entrelien ;  
 Audrey Aronica, RU suppléante pour l'Association francophone : Vaincre la douleur ;  
 Mélisse Agresti, RU suppléante pour l'union Régionale de la confédération syndicale des familles ARA.

**Une question, un souci concernant un bénéficiaire de soins ou un proche ?**

**Si vous êtes concernés par un dysfonctionnement au CHAI** en intra : unités d'hospitalisation ou en extra : hôpital de jour, CMP, CATTP ....

**N'HESITEZ PAS A LES CONTACTER**, ils sont formés et là pour ça !  
 ou contactez l'Unafam au [38@unafam.org](mailto:38@unafam.org)

## « Et si VOUS deveniez la voix des patients ? »

**Les nouveaux mandats de Représentants des Usagers (RU) à la Commission des Usagers (CDU) viennent d'être renouvelés pour 3 ans :**

**ESMPI** : André Bonvallet titulaire, Philippe Vandepitte, suppléant,

**Clinique du Dauphiné** : Claude Augris, titulaire,

**CH St Laurent du Pont** : Henri Boursier

**Il reste encore des sièges à pourvoir à la FSEF (ex Clinique du Grésivaudan), à la clinique du Dauphiné et à l'Etablissement de santé mental Grenoble groupe MGEN**

**Il n'est pas trop tard pour déposer votre candidature et représenter les usagers !**

### Pourquoi s'engager ?

Parce que défendre les droits des patients, faire entendre leurs attentes et améliorer l'accueil et les soins, ça change vraiment les choses.

Vous avez vécu le système de santé, avec votre proche ? Transformez cette expérience en action !

### Qui peut candidater ?

Toute personne, présentée par une association agréée comme l'Unafam.

- motivée par l'intérêt général,

- prête à s'engager.

### Votre mission :

- Écouter les patients et porter leur voix
- Siéger en commissions pour contribuer aux décisions
- Crée un lien humain entre les usagers et les établissements

### Modalités de candidature :

Notre équipe est là pour vous accompagner dans la constitution du dossier

Formation gratuite, guide pratique, soutien tout au long de votre mission

### Et si vous êtes salarié ?

Les représentants des usagers disposent d'un droit aux congés de représentation :

le droit aux congés de représentation résulte des dispositions de l'article L.1114-3 du code de la santé publique : un salarié membre d'une association agréée siégeant notamment en commission des usagers perçoit, lorsqu'il s'absente de son travail pour assister aux réunions de la commission, une indemnité de l'État venant compenser totalement ou partiellement sa baisse de rémunération.

**Contactez-nous** au 04 76 43 12 71 ou [38@unafam.org](mailto:38@unafam.org)

**“ Chaque voix compte. Chaque engagement fait avancer les choses.”**

Pour plus d'informations pour vous engager pleinement dans la défense des droits des usagers, [cliquez ici](#)

Le Représentant des Usagers, une vidéo de présentation de France Assos Santé, [cliquez ici](#)

### Paroles de représentants des usagers

Il n'y a aucunement besoin d'avoir des compétences médicales ou juridiques pour être représentant.e des usagers. Quand nous avons des questions « techniques », nous pouvons faire appel à France Assos Santé ou aux associations de patients comme Renaloo, qui ont des juristes pour nous guider. C'est vraiment une mission passionnante que celle de RU lorsque l'on veut aider les autres. J'espère que mon témoignage donnera l'impulsion à d'autres personnes de devenir représentant.e des usagers. C'est un formidable outil pour défendre la démocratie en santé.

— Manuela

Patiente et représentante des usagers dans un centre hospitalier de l'Essonne

## Le Plan de Crise Conjoint, c'est quoi ?

Sylvie Mora, infirmière et coordinatrice de parcours au C3R

(Centre Référent de Réhabilitation psychosociale et de Remédiation cognitive)

**Le Plan de Crise Conjoint (PCC)** est une forme de déclaration anticipée au service du rétablissement. Il est le fruit d'une démarche commune entre une personne concernée par un trouble psychique et/ou un problème d'addiction et un·e professionnel·le, voire un·e proche. C'est un document négocié, rédigé et validé par les différentes parties concernées. Il vise à identifier les signes avant-coureurs et les facteurs déclencheurs d'une crise et/ou d'une rechute et indique les stratégies et les ressources à mobiliser rapidement en cas de crise, ainsi que les soins et les traitements à privilégier ou à éviter.

### Quels sont les bénéfices du PCC ?

Pour les usagers, il va permettre un meilleur repérage et compréhension des troubles, donc une meilleure gestion.

**Les études montrent une diminution des réhospitalisations, la prévention des rechutes et du recours à la contrainte.** (Le CHAI a fait le choix d'utiliser le PCC)

La personne se réapproprie sa santé, elle va être remise au centre. Ça va soutenir son empowerment (autonomisation). C'est un outil qui favorise le rétablissement en l'aidant à prendre du recul par rapport à son trouble psychique et à se recentrer sur ce qui a du sens pour elle, afin de construire une vie plus satisfaisante.

**Pour les professionnels de santé**, le PCC renforce l'engagement dans les soins et leur continuité, il renforce l'alliance thérapeutique, limite les ruptures dans les prises en charge, et aide à la prise de décision. Les leviers d'intervention identifiés en amont permettent de formaliser un plan d'action structuré, coélaboré avec la personne ; la coordination des soins entre les différents acteurs qui interviennent autour de la personne sera facilitée.

**Pour les proches concernés**, le PCC permet de communiquer autour de la maladie, d'aider à la prise de décision grâce à leur inclusion dans le plan d'action.

Pour plus d'infos, cliquez sur les titres ou sur <https://www.plandecriseconjoints.ch/>

#### INFORMATION

Origines, utilisation, documents et publications sur le PCC

#### PCC VIERGE

Télécharger ici gratuitement un PCC VIDE

#### FORMATION

Accédez au e-learning gratuit et aux informations sur la formation en présentiel

## Témoignage

Marine, personne concernée

« Je m'appelle Marine et je suis atteinte d'un trouble de la personnalité borderline.

C'est avec mon infirmière référente que nous avons créé mon **PCC, Il a évolué au fil de mes soins.**

Si au départ, je n'ai pas compris tout de suite à quoi cela pourrait me servir, **il a pris une place à part entière dans mon quotidien.** Je l'ai transmis à mes proches, mon médecin traitant et le CMP. Il est accroché à mon frigo, ce qui me permet lors de crise de me souvenir de ce que je peux faire, mais surtout cela permet à mes proches de savoir quoi faire.

C'est pour moi très important qu'il soit affiché quelque part. Si je l'ai mis sur le frigo, c'est parce qu'on va très souvent dans le frigo. Au moins **je sais où il se trouve ! Il est essentiel que les proches sachent quoi faire en**

**cas de crise et la conduite à tenir**, voulue par la personne qui a fait son PCC.

**Le PCC est pour moi essentiel dans le quotidien d'une personne atteinte d'un trouble psy !**

Il est en constante évolution. Ne pas hésiter à le relire régulièrement et en cas de questions en parler avec la personne ou son équipe référente. Dernièrement, j'ai traversé une période difficile qui a entraîné une crise. J'ai perdu pied, **je me suis servie de mon PCC pour prévenir et appeler à l'aide.** Il m'a permis de me souvenir de ce que je devais faire quand je n'étais plus en capacité de réfléchir à vitesse normale et où tout me semblait impossible, mais **il a aussi permis à mes proches de se rappeler ce dont j'avais besoin, mais aussi qui appeler en cas de besoin.**

Le PCC est pour moi essentiel dans le quotidien d'une personne atteinte d'un trouble psy.»

## Assemblée Annuelle de l'Unafam - St Egrève, 14 juin

Michelle P., bénévole Unafam 38

Notre traditionnelle rencontre a réuni de nombreux participants autour du thème « **Droits et Psychiatrie** ». Les interventions ont marqué les esprits :

- **Maître Paris**, avocat, a présenté un exposé sur les liens entre droit et psychiatrie.
- **Sylvie Mora**, infirmière et coordinatrice au C3R, a éclairé le **Plan de crise conjoint**.
- **Michèle Leclercq**, présidente de la CDSP, a détaillé les missions et actions de la Commission.

Une introduction à l'**Open Dialogue** a ouvert des perspectives innovantes d'écoute et d'échange et **les bénévoles**



ont présenté leurs missions et rappelé leur rôle essentiel, suscitant de nouvelles vocations.

**Cette journée fut une belle illustration de notre dynamique associative : ensemble, pour avancer.**

Un grand merci à toutes et tous pour votre enthousiasme, à **Maître Paris** pour sa brillante intervention et à **Mme Hartmann, Vice-Présidente du conseil départemental de l'Isère**, dont la présence témoigne de l'intérêt porté à nos actions et à notre engagement sur le territoire.

## CALENDRIER 2026



### GROUPES DE PAROLE

10 séances (1/mois) à partir de janvier/février

*Inscription : 38@unafam.org ou 04 76 43 12 71*



#### Groupe de parole Famille

- Mercredi 18h à 19h30
- Jeudi 18h30 à 20h
- Lundi 18h à 19h30
- Mercredi 18h à 19h30
- Lundi 19h à 20h30
- Mercredi 18h30 à 20h

Grenoble  
Grenoble  
Voiron  
Voiron  
Bourgoin-Jallieu  
Vienne

#### Groupe de parole - Suite Profamille

- Mardi 18h45 à 20h45

Grenoble

#### Groupe de parole Famille en visio

- Jeudi 18h à 19h30

Visio

#### Groupe de parole Fratrie, Conjoint, Enfant de

- Mercredi 18h30 à 20h

Grenoble

#### Groupe de parole Famille «ouvert» septembre à décembre

Grenoble et Voiron

# CALENDRIER 2026



## FORMATIONS

(dates sous réserve)

*Inscription : 38@unafam.org ou 04 76 43 12 71*



JANVIER	Journée d'information sur les troubles psychiques - Samedi 31/01	Vienne
FEVRIER	Journée d'information sur les troubles psychiques - Samedi 7/02	Grenoble
MARS	Journée Après-Prospect - Samedi 7/03	Grenoble
	Atelier Prospect - Dimanche 8, Samedi 14/03 et Dimanche 15/03	Grenoble
AVRIL	Mieux accompagner un proche souffrant de troubles anxieux - Samedi 25/04	Voiron
JUIN	Mieux accompagner un proche souffrant de troubles de schizophrénie - Samedi 6/06	Vienne
	Adapter sa communication avec un proche souffrant de troubles bipolaires Elearning + Samedis 20 et 27/06	Grenoble
JUILLET	Journée Après-Prospect - Samedi 4/07	Grenoble
SEPTEMBRE	Journée d'information sur la dépression résistante - Samedi 26/09	Grenoble
OCTOBRE	Journée d'information sur les troubles psychiques - Samedi 3/10	Voiron
	Mieux accompagner un proche souffrant de troubles anxieux - Samedi 10/10	Grenoble
NOVEMBRE	Mieux accompagner un proche souffrant de troubles de schizophrénie - Samedi 7/11	Grenoble
	Atelier d'entraide PROSPECT - Samedis 14, 21 et Dimanche 15/11	Bourgoin-Jallieu
	Adapter sa communication avec un proche souffrant de troubles bipolaires Elearning + Samedis 21 et 28/11	Voiron
DECEMBRE	Journée d'information Les difficultés psychologiques de l'enfant et de l'adolescent Samedi 5/12	Grenoble

**APRES-PROSPECT ARRIVE A GRENOBLE le 7/03/26 ! Plus d'infos dans la prochaine Lettre du mois**